CONTRAT DE TRAVAIL

CDD A TEMPS COMPLET

REPARTITION PLURI-HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL

PEC – CUI/CAE

NB : Chaque page doit être paraphée par <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> et l’employeur.

Entre l’association <<>> code NAF n°<<>>, dont le siège social est au <<adresse>>.

Représentée par <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> agissant en qualité de Président et <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>>, agissant en qualité de Chef d’Etablissement,

**d’une part,**

**Et**

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>>,

Né(e) le <<>>, à <<>>, de nationalité <<>>, immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n°<<>>,

demeurant au <<adresse>>.

**d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit,

**PREAMBULE**

Pour satisfaire à ses obligations déclaratives, gérer ses ressources humaines et procéder au traitement des rémunérations, l’employeur transmet des données personnelles concernant <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> à l’occasion de la conclusion, l’exécution et la rupture de son contrat de travail.

La signature du présent contrat vaut autorisation pour l’employeur de collecter, d’enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de l’établissement, les destinataires d’informations nominatives concernant <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> sont :

* Les organismes de sécurité sociale : la Déclaration Préalable est établie auprès de l’URSSAF qui transmettra les informations auprès de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie du domicile du salarié. Chaque mois, ainsi qu’à chaque événement (arrêt de travail, fin de contrat de travail), le dispositif de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) permet le transfert de toutes les informations sociales nécessaires à l’exercice des droits du salarié ;
* Les caisses de retraite et de prévoyance ;
* Pôle emploi ;
* Les services des impôts ;
* La médecine du travail.

Ces informations sont réservées à l’usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu’à ces destinataires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l’exécution du présent contrat, à l’accomplissement par l’association de ses obligations légales et réglementaires.

Il/elle bénéficie d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement des informations qui le/la concerne, qu’il/elle peut exercer en adressant directement une demande auprès de l’employeur.

**Option 1 : le/la salarié déclare être en situation de cumul d’emplois à la date de signature du présent contrat**

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> déclare, à la date de signature du présent contrat, exercer une autre activité salariée pour le compte d’un autre employeur.

Il/elle s’engage :

* à fournir à l’employeur tous les éléments permettant de déterminer sa durée cumulée de travail, ses horaires, ses périodes de congés payés et les rémunérations perçues chez son autre employeur ;
* à informer l’employeur en cas de changement de situation, notamment en cas de cessation de son autre activité salariée.

**Option 2 : le/la salarié déclare ne pas être en situation de cumul d’emplois à la date de signature du présent contrat**

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> déclare, à la date de signature du présent contrat, ne pas exercer une autre activité salariée pour le compte d’un autre employeur.

Il/elle s’engage à informer la direction de l’exercice de toute activité salariée et de lui fournir tous les éléments permettant de déterminer sa durée cumulée de travail, ses horaires, ses périodes de congés payés et les rémunérations perçues chez son autre employeur.

**ARTICLE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat est régi par les dispositions de la Convention collective de l’enseignement privé non lucratif (EPNL - IDCC 3218) et dont <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> déclare avoir pris connaissance.

Une notice d’information relative aux textes conventionnels qui lui sont applicables a été remise à <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> conformément à la section 1 du chapitre 3 de la Convention collective EPNL.

***(En cas de règlement intérieur dans l’établissement)***

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> est astreint(e) au respect des prescriptions du règlement intérieur qui lui a été communiqué et dont il/elle reconnait avoir pris connaissance.

**ARTICLE 2 – CARACTERE PROPRE – PROJET EDUCATIF**

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> s’engage à respecter le caractère propre de l’établissement qui appartient à l'Enseignement catholique. Il/elle participe à la mise en œuvre et à la promotion de son projet éducatif, dont il/elle reconnaît avoir pris connaissance.

**ARTICLE 3 – OBJET DU CONTRAT**

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> est engagé(e) dans le cadre d’un parcours emploi compétences (PEC) prescrit sous la forme d’un contrat unique d’insertion – contrat d’accompagnement dans l’emploi (CAE) à temps plein en application des dispositions des articles L. 1242-3, L. 5134-20 et suivants, R. 5134-26 et suivants du code du travail.

**ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de <<>> mois[[1]](#footnote-1).

Il prend effet le <<date>> et prend fin automatiquement le <<date>>.

Il peut être renouvelé dans les limites et conditions prévues par la législation en vigueur[[2]](#footnote-2).

**ARTICLE 5 – ENGAGEMENT**

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> bénéficie d’une visite d’information et de prévention auprès du service de santé au travail de l’association, dans les conditions légales et réglementaires.

***(Eventuellement, si le poste est considéré à risque par l’employeur après avis du médecin du travail et du CSE s’il existe)***

Compte tenu de la nature de son poste de travail, <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> bénéficie d’un examen médical d’aptitude préalablement à sa prise de fonction.

L’association <<>> déclare engager <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> en qualité de <<poste>> rattaché(e) à la strate <<>> avec <<>> degrés selon les dispositions du Chapitre 4 de la Convention collective EPNL. Il/elle relève de la catégorie professionnelle des <<employé/agent de maitrise/cadre>>.

Ses attributions seront notamment les suivantes : ***(préciser les activités principales)***

* ……………….
* ……………….
* ……………….
* ……………….

***(Eventuellement)*** <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> travaillera sous la responsabilité de <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>>, <<poste>>.

**ARTICLE 6 – PERIODE D’ESSAI**

Conformément aux dispositions légales, il pourra librement être mis fin au contrat durant cette période, par l’une ou l’autre des parties en respectant le délai de prévenance prévu légalement :

* Pour l’employeur : 24h en deçà de 8 jours de présence ; 48h entre 8 jours et 1 mois de présence ; 2 semaines après 1 mois de présence et 1 mois après 3 mois de présence.
* Pour le salarié : 24 heures en deçà de 8 jours de présence, et 48 heures à partir de 8 jours de présence*.*

La période d’essai ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

Cette période devant correspondre à une période de travail effectif, elle sera suspendue en cas d'absence de <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> pour quelque motif que ce soit, entraînant une prolongation de la période d'essai d'une durée équivalente à celle de la suspension.

**ARTICLE 7 – DUREE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Eu égard aux variations d’activité de l’établissement, le temps de travail fera l’objet d’une répartition pluri-hebdomadaire du temps de travail sur la période allant du 1er septembre de l’année N au 31 août de l’année N+1 (ou autre période de répartition pluri-hebdomadaire du temps de travail).

La durée annuelle de travail de <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> est de de <<>> heures de travail effectives.

L’horaire hebdomadaire moyen lissé de <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> est de <<>> heures.

La remise du planning général et individuel de répartition pluri-hebdomadaire du temps de travail se fera dans le respect des dispositions conventionnelles prévues à l’article 5.2.1.4 de la section 2 du chapitre 5 de la CCEPNL.

Si pour des nécessités de service, l’employeur doit modifier cette répartition, <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> en est informé(e) dans les meilleurs délais et 10 jours calendaires au moins avant la date d’application du nouvel horaire, sauf cas d’urgence et après accord du salarié.

ARTICLE 8 - HEURES SUPPLEMENTAIRES

En fonction des besoins de l’établissement, <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> peut être amené(e) dans le cadre de ses fonctions à réaliser des heures supplémentaires en application des dispositions conventionnelles en vigueur.

ARTICLE 9 – ANCIENNETE ET REMUNERATION

Pour la détermination de son salaire, l’ancienneté de <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>>, calculée en application des dispositions de l’article 4.1.3.5 de la Section 1 du Chapitre 4 de la Convention collective EPNL, est <<>> à la date d’embauche.

**Option 1 : La rémunération contractuelle est égale à la rémunération minimale issue de la classification.**

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> est rattaché(e) à la strate <<>> avec <<>> degrés.

Il/elle est rémunéré(e) sur la base d’un coefficient global de <<>> points.

Par conséquent, il/elle percevra pour <<>> heures mensuelles, une rémunération brute mensuelle de <<>> sur laquelle seront retenues les cotisations légales et conventionnelles.

(**facultatif :** Les modalités de calcul de la rémunération figurent dans la fiche de classification remise au salarié).

**Option 2 : La rémunération contractuelle est supérieure à la rémunération minimale issue de la classification.**

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> est rattaché(e) à la strate <<>> avec <<>> degrés pour un coefficient global de <<>> points.

Toutefois, la rémunération brute mensuelle négociée entre les parties est de <<>> euros composée ainsi :

* ………
* ………
* ………

***(Eventuellement)*** Cette rémunération négociée est indexée sur le point conventionnel.

***(Eventuellement)*** Les parties s’engagent à se rencontrer tous les <<>> ans en vue d’étudier les modalités de revalorisation).

ARTICLE 10 – CONGES PAYES

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> bénéficie des congés payés prévus par la section 5 du Chapitre 5 de la Convention collective EPNL, soit <<>> jours ouvrables par an.

**Option : La durée du contrat est inférieure à 12 mois.**

La durée du contrat étant inférieure à un an, <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> bénéficiera de congés payés calculés au prorata de la durée du contrat.

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> accepte, pour les besoins du service, sur les périodes d’activité réduite ou de fermeture d’établissement, de prendre par anticipation ses congés payés.

Si <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> n’a pas pu prendre effectivement l’ensemble de ses congés payés, il/elle bénéficiera d’une indemnité compensatrice à la fin de son contrat, déduction faite des jours pris par anticipation.

ARTICLE 11 – PROTECTION SOCIALE

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> sera affilié(e) à :

* la caisse de retraite complémentaire dont relève l’établissement : <<>> ;
* au régime de prévoyance : <<>> ;
* au régime de complémentaire-santé dans les conditions de l’accord EEP santé du 30 janvier 2022 et de la notice d’information qui lui sera remise : <<>>.

ARTICLE 12 – LIEU DE TRAVAIL

A titre indicatif, <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> exercera ses fonctions dans les locaux de l’association (ou d’un des établissements de l’ensemble scolaire) <<>>, à <<commune>>.

ARTICLE 13 – MATERIEL PROFESSIONNEL (Facultatif)

L’association <<>> confie à <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> du matériel pour l’exécution de sa mission et notamment :

* ………….
* ………….
* …………..

Ce matériel demeure la propriété de l’association durant toute la durée du contrat. Il est donc interdit à <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> d’en faire un usage autre que professionnel, sauf autorisation expressément et préalablement accordée par écrit par l’employeur.

Au moment de la rupture du contrat de travail, quel qu’en soit le motif, <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> s’engage à restituer l’intégralité du matériel qui lui a été confié.

**ARTICLE 14 – SUSPENSION DU CONTRAT A L’INITIATIVE DU SALARIE**

En application des dispositions de l’article L. 5134-29 du code du travail, le contrat pourra être suspendu, à la demande de <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> afin de lui permettre :

* En accord avec son employeur, d’effectuer une évaluation en milieu de travail prescrite par pôle emploi, ou une action concourant à son insertion professionnelle ;
* D’accomplir une période d’essai afférente à une offre d’emploi visant à une embauche en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée au moins égale à 6 mois.

En cas d’embauche à l’issue de cette évaluation en milieu de travail ou de cette période d’essai, le contrat est rompu sans préavis.

En application de l’article L. 1243-6 du Code du travail, la suspension du contrat, pour quelque motif que ce soit, ne fait pas obstacle à l’échéance du contrat.

**ARTICLE 15 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES**

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> sera tenu(e) d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de l'établissement, ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité du travail (***éventuellement*** telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur de l'établissement).

<<Monsieur ou Madame Prénom NOM>> s'engage par ailleurs :

* à informer immédiatement la direction en cas d'absence quel que soit le motif et à produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés ;
* à faire connaître sans délai tout changement de situation le/la concernant (domicile, situation familiale, enfants à charge...) ;
* à se soumettre, à toute visite médicale, sur convocation de l’employeur ;
* à conserver pendant et après l’exécution du présent contrat la confidentialité des données à caractère personnel ou sensible et notamment celles concernant les élèves de l’établissement, leur famille et le personnel travaillant au sein de l’association.

**ARTICLE 16 – FIN DE CONTRAT**

Aucune indemnité n’est due à la fin du présent contrat conformément aux dispositions légales.

Fait en trois exemplaires

À <<>>, le <<>>

*(Signature de* <<Monsieur ou Madame Prénom NOM>>, *précédée de la mention « lu et approuvé »)*

*(Signature du Président d’association précédée de la mention « lu et approuvé »)*

1. La durée du contrat ne peut être inférieure à six mois, ou trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois, ou de cinq ans pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés. A titre dérogatoire, ce contrat de travail peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue, en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat et prévue au titre de l'aide attribuée, sans que cette prolongation puisse excéder le terme de l'action concernée ou, pour les salariés âgés de cinquante-huit ans ou plus, jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite. [↑](#footnote-ref-2)